Image not found or type unknown

Fuites eau résidence neuve

Par **Calanque**, le **26/08/2021** à **21:57**

Bonjour,

Encore en 1ere année de garantie, la copro (vefa) subit des fuites du système d'arrosage + écoulements mur et escalier en ss sol. Le CS veut expertiser puis aller en justice sans infos aux coproprietaires. En a-t'il le droit ?

Qui, du promoteur ou de l'installateur, est à incriminer dans ce genre de problème ?

Qui du Syndic ou du C S doit faire les mails ou courriers ?

Ce sujet divisé dans la copro.

Merci de nous aider.

Par **Marck.ESP**, le **26/08/2021** à **22:54**

Bonsoir

Normalement, la première chose à faire pour le syndic est de saisir l'assureur "dommages-ouvrage" pour la GPA.

Par **miyako**, le **29/08/2021** à **22:48**

Bonsoir,

Il faut faire une déclaration GPA avant toute chose et en même temps à l'assurance de l'immeuble .Ne vous lancez pas dans des expertises ,en dehors de celles des assurances ,ce n'est que si il y a conflit qu'il faudra y recourir.On en est pas là,car les experts ne travaillent pas bénévolement

.**Quant à la justice ,mieux vaut s'en passer dans ce genre d'affaire,rien ne peut être entrepris sans AG**

C'est le syndic qui doit faire les déclarations,sous contrôle du CS.

Par précaution, un constat d'huissier serait opportun,si possible contradictoire .Si non ,il faudra le communiquer aux assurances et au promoteur .Ne pas hésiter à prendre des photos .Avec les assurances on ne prend jamais assez de précautions.

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés